

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 23 janvier 2025
Date de Convocation : jeudi 16 janvier 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20250123-DEL202504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025
Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2025.04

OBJET - "Profitez de votre temps libre" - Convention entre le CCAS de Bourg-en-Bresse et l'association "La Truffe et les Oreilles"

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Emilie MONNET, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Une action « Profitez de votre temps libre » est déployée depuis plusieurs années par le CCAS afin de favoriser l'accès à des personnes en situation de fragilité sociale, à des activités culturelles à tarifs préférentiels, organisées par les partenaires ayant conventionné avec le CCAS.

Motivation et opportunité de la décision

L'association « La Truffe et les Oreilles » propose une programmation musicale diversifiée pour tout public. Pour faciliter l'accès individuel aux concerts, événements culturels à La Tannerie, l'association « La Truffe et les Oreilles » a souhaité par convention s'associer au CCAS.

La dernière convention étant arrivée à son terme et suite au bilan réalisé, il est proposé, de poursuivre cette action dans le cadre d'un renouvellement de la convention.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'octroi de l'aide et approuver le projet de convention afin d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir avec l'association "La Truffe et les Oreilles".

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

PRECISE les conditions permettant de bénéficier de l'action « Profitez de votre temps libre ».

Pour bénéficier de cette aide, les personnes doivent :

- résider à Bourg-en-Bresse. Pour être déclarées « résident » à Bourg-en-Bresse, les personnes doivent être locataires, sous-locataires, propriétaires ou hébergées dans la famille ou chez des amis,
- justifier d'une situation régulière de séjour au regard de la réglementation en vigueur,
- disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour cette aide. Le barème utilisé est celui publié chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'exonération et le dégrèvement de la taxe foncière. Le RFR pris en compte est celui figurant sur le dernier avis d'impôt sur le revenu en vigueur.

Les dossiers sont instruits au CCAS ou à La Tannerie selon un dossier standard transmis par le CCAS. Après vérification des conditions et des pièces justificatives, le CCAS établira une carte « Profitez de votre temps libre » au nom de la personne, qu'elle présentera à l'association pour bénéficier d'une prise en charge partielle du coût du billet.

Cette carte valable pour un an comporte la photo du bénéficiaire avec le tampon du CCAS apposé sur cette dernière.

FIXE comme suit la participation financière du CCAS.

Le prix du billet est réparti en trois, au tiers arrondi, entre le bénéficiaire, le CCAS et l'association.

Tarifs spectacles	Participation du bénéficiaire	Participation du CCAS	Participation de l'association
5,00 €	2,00 €	1,50 €	1,50 €
8,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €
16,00 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €
18,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
25,00 €	8,00 €	8,50 €	8,50 €

En cas d'évolution du montant des tarifs, le Conseil d'Administration du CCAS en sera informé et un avenant à la convention sera proposé pour fixer le montant de la participation du CCAS.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association « La Truffe et les Oreilles » fixant les conditions d'octroi de l'aide et les modalités de partenariat. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue du 1er janvier 2025 au 31 août 2026.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec l'association « La Truffe et les Oreilles » et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, chapitre 65 – Autres charges de gestion courant – Article 65381 – Autres établissements publics locaux.